



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2016-08

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2016

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-08-17-004 - Arrêté 2016-DRIEE-Idf-n°218 du 17 août 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-08-17-004

Arrêté 2016-DRIEE-Idf-n°218 du 17 août 2016 portant
subdélégation de signature de Monsieur Jérôme
GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur
régional et interdépartemental de l'environnement et de
l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté 2016-DRIEE-IdF-n° 218

**portant subdélégation de signature du
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;
- VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;
- VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;
- VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;
- VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;
- VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la

programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CR 08-14 du 14 février 2014 et signée le 12 mars 2014 ;

- VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015 et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;
- VU la convention établie entre la Région Île-de-France et l'État, relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 signé le 10 décembre 2015 ;
- VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 du Conseil régional d'Île-de-France demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;
- VU l'arrêté n°16-291 du 20 juillet 2016 de Madame la présidente du Conseil régional d'Île-de-France donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article 6 de l'arrêté n°16-291 du 20 juillet 2016, subdélégation de signature de Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, Directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE, Directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Monsieur Pascal HÉRITIER, Adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Monsieur Julien PELGÉ, Secrétaire général adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

à effet de signer les actes mentionnés à l'article 2.

Article 2 :

La délégation de signature consentie à l'article 1 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 3 relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette délégation comprend la signature :

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;

- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature est également exercée, à l'exception des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC, de leurs avenants et des décisions modificatives, par :

- Monsieur Philippe DRESS, Chef du service nature, paysage et ressources ;
- Madame Lucile RAMBAUD, Adjointe au chef du service nature, paysage et ressources ;
- Monsieur Stéphane LUCET, Chef du pôle espaces et patrimoine naturels, service nature, paysage et ressources.

Article 3 :

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau régional par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont les suivants :

- Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » :
 - o 7.1 – Établissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 ;
 - o 7.6.1. - Animation des plans de gestion des sites Natura 2000 ;
 - o 7.6.2. - Contrats Natura 2000 en milieux ni agricoles ni forestiers (pour les départements de la petite couronne).
- Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » :
 - o 8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour le volet :
 - Contrats Natura 2000 en forêt (pour les départements de la petite couronne).

Article 4 :

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 2 porte la mention suivante : «Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, par sub-délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, Prénom-Nom-Fonction du sub-délégué».

Article 5 :

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **17 AOUT 2016**

Pour la Présidente du conseil régional d'Île-de-France et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de
l'énergie d'Île-de-France

Jérôme GOELLNER